

La gestion durable doit permettre aux générations présentes de répondre à leurs besoins économiques, environnementaux et sociaux sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. La France a pris l'engagement d'assurer une gestion durable de ses forêts. C'est un point fondamental du Code forestier.

La mise en oeuvre de cette politique, se traduit, pour la forêt privée, par l'élaboration du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). Ce document, après avoir défini les grandes orientations forestières des zones naturelles de la région, propose de guider les propriétaires forestiers vers une gestion durable de leur patrimoine boisé.

Trois outils conformes aux SRGS sont disponibles :

- La rédaction d'un **Plan Simple de Gestion** (PSG). Ce document concerne obligatoirement tous les propriétaires de plus de 25 ha boisés, et, à titre volontaire les bois de 10 à 25 ha.
- L'adhésion au **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles** (CBPS) pour une durée de 10 ans
- La mise en oeuvre d'un **Règlement Type de Gestion** (RTG) . Ce document collectif est proposé par les organismes de gestion en commun pour leurs adhérents ou par un expert forestier pour ses clients.

Les garanties de gestion durable associées à ces documents sont exigées pour accéder aux mesures fiscales spécifiques à la forêt (Monichon, ISF, DEFI), aux aides publiques et à la **certification forestière PEFC** en Pays de la Loire.